

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 14 FÉVRIER 2024**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatorzième jour du mois de février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère municipale de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substituts : M. Steve Robitaille pour M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec et M. Chad Whittaker pour M. Serge Beaudoin, Clarenceville.

Absences motivées : M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17205-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.2.1 : MAMH - MELCCFP : Aide financière de 1 602 101\$ pour l'élaboration du plan climat (volet 1 du Programme ACTL) : Entérinement de convention et autorisation aux signatures.
- 2.- Ajout du point 2.1 : Entente sectorielle de développement pour la structuration Montérégienne du développement social 2023-2027 : Entérinement et autorisation aux signatures.
- 3.- Ajout du point 2.2 : Démarches de la Fédération des coopératives de câblodistribution et de télécommunication du Québec afin de favoriser le maintien d'un Québec connecté et accessible.
- 4.- Ajout du point 5.4 : Ruisseau Chartier, branche 6 - Municipalité de Saint-Alexandre : Mandat à une firme d'ingénieurs afin de réparer la canalisation.
- 5.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

17206-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

PV2024-02-14

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 10 janvier 2024 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Saint-Alexandre**

A.1) **Règlement 24-413**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 24-413 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17207-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 24-413 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2) **Règlement 24-414**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 24-414 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17208-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 24-414 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2024-02-14

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Municipalité de Venise-en-Québec**

B.1) **Règlement 311-2007-7**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 311-2007-7 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17209-24 Sur proposition du conseiller régional M. Steve Robitaille,
Appuyée par le conseiller régional Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 311-2007-7 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 **Urbanisme - Divers**

1.2.1 **Programme ATCL - Convention d'aide financière**

CONSIDÉRANT QUE les ministres de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont confirmés à la MRC du Haut-Richelieu l'octroi d'une aide financière de 1 602 101\$ en soutien à la transition climatique locale (ATCL);

EN CONSÉQUENCE;

17210-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la convention d'aide financière à intervenir avec le MAMH afin d'accélérer la transition climatique locale (ATCL), le tout retrouvé sous la cote « document 1.2.1 » des présentes;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises ainsi que tout avenant à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Entente sectorielle de développement pour la structuration Montérégienne du développement social 2023-2027 - Entérinement et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de L'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) indique que le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a mis en place le volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de permettre aux élus, avec le leadership du ministre responsable de chaque région, de contribuer financièrement, avec l'appui d'un comité de sélection de projets, à la réalisation de projets mobilisateurs qui auront des retombées sur leur territoire selon des priorités régionales de développement établies par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, la priorité numéro 5 de la région de la Montérégie s'intitule ainsi : Offrir à toutes les personnes les conditions d'obtention d'une meilleure qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a voté le décret 888-2018 pour que les responsabilités en matière de développement régional soient actualisées au sein des conférences administratives régionales (CAR), particulièrement pour traiter des enjeux liés au développement social;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la CAR en développement social de la Montérégie vise à faciliter la circulation et le partage de l'information entre les ministères et organismes ainsi que les instances régionales de concertation, afin d'assurer une complémentarité des actions et une coordination des politiques et programmes ministériels;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES conviennent de travailler conjointement au déploiement de l'entente proposée et retrouvée sous la cote « doc 2.1 », en complémentarité du mandat et des actions de la CAR en développement social;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 prévoit soutenir les organismes et la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Montérégie sont de plus en plus sollicitées à jouer un rôle de proximité dans l'univers du développement social;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Montérégie veulent pouvoir compter sur une expertise et une force collective en développement social afin de pouvoir répondre aux nombreuses demandes de leur communauté;

PV2024-02-14

EN CONSÉQUENCE;

17211-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'Entente sectorielle de développement pour la structuration Montérégienne du développement social 2023-2027, le tout retrouvé sous la cote « document 2.1 » des présentes;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises ainsi que tout avenant à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 **Fédération des coopératives de câblodistribution et de
télécommunication du Québec -
Maintien d'un Québec connecté et accessible**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des coopératives de câblodistribution et de télécommunication du Québec (« FCCTQ ») favorise un Québec connecté et accessible;

CONSIDÉRANT QUE la FCCTQ a émis 4 principales recommandations soit :

- Favoriser les entreprises collectives en télécommunication (coopératives et OBNL) lors de l'octroi d'aides financières qui, notamment, visent à desservir de nouveaux secteurs sur un territoire où elles opèrent déjà;
- Légiférer pour l'uniformisation du prix de masse pour l'achat de bande passante en interconnectivité avec les grandes entreprises de l'industrie;
- Nationaliser certaines infrastructures (dorsales, poteaux, tours, etc.) dans l'objectif de créer des infrastructures de connectivité neutres permettant une meilleure concurrence pour toutes les entreprises de câblodistribution et de télécommunication;
- Créer un fonds pour financer la modernisation des équipements des entreprises collectives de câblodistribution et de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ces recommandations consoliderait l'ensemble des OBNL œuvrant en télécommunication au Québec, dont IHR Télécom (DIHR), tout en leur permettant de continuer d'innover et d'assurer un service Internet haute vitesse de qualité supérieure aux abonnés en région;

EN CONSÉQUENCE;

17212-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les recommandations émises par la FCCTQ et sollicite le gouvernement du Québec afin qu'elles soient mises en œuvre.

ADOPTÉE

3.0 **FONCTIONNEMENT**

3.1 **Finances**

PV2024-02-14

3.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17213-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » totalisant un montant de 2 635 697,92\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.2 Divers

3.2.1 Demandes d'appui

**A) Couverture cellulaire
et exigences quant à la modernisation du système 911**

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens du Québec doivent contribuer financièrement à la taxe 9-1-1 même si certains ne pourront pas nécessairement en bénéficier, sinon que partiellement;

CONSIDÉRANT QUE l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains à savoir : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT le sentiment d'insécurité généré par une mauvaise couverture cellulaire lequel est préoccupant pour bon nombre d'entre eux en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens ou villégiateurs ;

EN CONSÉQUENCE ;

17214-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2024-02-14

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC du Granit afin que le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein des territoires;

DE SOLLICITER le gouvernement afin qu'il s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de travailler en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunication pour étendre la couverture cellulaire dans les régions qui ne sont pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé.

ADOPTÉE

B) **Coûts reliés à la réforme de la collecte sélective**

CONSIDÉRANT la réforme de la collecte sélective visant le « Regroupement de la collecte » ;

CONSIDÉRANT le rôle confié aux MRC en tant que mandataire d'une entente à signer avec Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses et complexes exigences comprises dans le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau modèle exigera des changements importants qui devront être coordonnés par des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les compensations prévues à l'entente-cadre ne couvriront pas les coûts reliés aux nouvelles ressources nécessaires afin de répondre aux exigences de l'entente et en assurer la coordination;

EN CONSÉQUENCE;

17215-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches des MRC de Matawinie et du Haut-Saint-François afin que le gouvernement du Québec hausse les compensations prévues à l'entente-cadre à intervenir avec ÉEQ et mette en place un programme de financement qui couvre l'ensemble des coûts d'analyse et de mise en place des nouveaux modèles de collectes regroupées ;

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs de bonifier les compensations aux municipalités pour qu'elles couvrent les coûts réels engendrés.

ADOPTÉE

PV2024-02-14

C) **Programme d'aide à la voirie locale - Modalités d'application**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - « Volet - Entretien » a pour objectif de maintenir la fonctionnalité du réseau routier local de niveaux 1 et 2 géré par les municipalités depuis la décentralisation de la voirie locale en 1993;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée dans le « Volet - Entretien » vise l'entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application 2021-2024 ont été prolongées jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le « Volet - Entretien » contient de nouvelles exigences, soit, entre autres, d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'entretien hivernal des routes (déneigement et déglçage avec fondants et abrasifs ou déglçage mécanique) a augmenté considérablement au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont pleinement en mesure d'évaluer les priorités d'intervention pour l'entretien de leurs routes de niveaux 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE;

17216-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des MRC de la Matawinie et Mékinac afin que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable retire les nouvelles exigences de sorte à redonner aux municipalités leur pleine autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2.

ADOPTÉE

D) **Abattage illégal d'arbres - Amendes maximales**

CONSIDÉRANT l'engagement des divers paliers de gouvernement dans une politique de développement durable, de lutte contre les changements climatiques, de protection de l'environnement, de conservation de la biodiversité et des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE les montants maximaux prévus aux paragraphes 1 et 2 du premier alinéa de l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors d'abattage illégal d'arbres sont peu dissuasifs;

EN CONSÉQUENCE;

17217-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Steve Robitaille,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin que soit modifiée la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de sorte à hausser les montants maximaux des amendes pour refléter la réelle valeur environnementale des arbres abattus illégalement;

QUE la modification sollicitée permette aux municipalités de fixer elles-mêmes les montants maximaux des amendes dissuasives.

ADOPTÉE

PV2024-02-14

E) **Loi modernisant des dispositions législatives
en matière de protection des renseignements personnels - Impacts**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de plusieurs dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25 (ci-après la « Loi 25 »);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la protection des renseignements personnels sans alourdir le fardeau administratif que la mise en œuvre de ces dispositions impose aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des changements demandés impose aux administrations municipales de consacrer un temps considérable à l'accomplissement de ces nouvelles obligations dans un contexte de plus en plus surchargé;

CONSIDÉRANT QUE, malgré l'insuffisance en ressources humaines actuelle, les municipalités et MRC ne peuvent raisonnablement envisager d'augmenter leurs effectifs pour répondre aux nouvelles exigences et ce, tant parce que ces modifications surviennent dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre que parce qu'aucune aide financière supplémentaire gouvernementale n'est prévue pour soutenir les municipalités et MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 25 complexifie l'environnement légal dans lequel les organismes municipaux doivent évoluer et accentue ainsi la lourdeur bureaucratique à laquelle sont confrontés les citoyens et les acteurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions législatives introduites par la Loi 25 sont souvent imprécises et difficiles d'interprétation, ce qui risque de causer des disparités d'application entre les différentes municipalités, MRC et les paliers gouvernementaux, semant ainsi la confusion au sein de la population;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'ampleur de la réforme, le gouvernement ne fournit pas, en temps utile, des outils d'accompagnement et, de ce fait, laisse reposer le fardeau d'interprétation sur les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ce qui précède, le législateur a prévu pénaliser beaucoup plus sévèrement le non-respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels avec des pénalités pouvant aller jusqu'à 150 000\$;

EN CONSÉQUENCE;

17218-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER la dénonciation de la MRC d'Abitibi relativement aux modifications législatives introduites par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c.25 car elles ne tiennent pas compte des réalités municipales pour sa mise en œuvre, notamment parce que le gouvernement n'optimise pas l'utilisation des ressources municipales pour l'atteinte des objectifs et parce qu'il n'accompagne pas cette réforme de mesures d'aide suffisantes pour diminuer l'impact sur les ressources municipales.

ADOPTÉE

F) **Radars photo dans les municipalités**

CONSIDÉRANT QUE la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

PV2024-02-14

CONSIDÉRANT QUE le manque d'effectif de la Sûreté du Québec est un enjeu majeur;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a mis en place des projets pilotes de coopération municipale dans certaines municipalités du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation sur les radars photo intitulés « *Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges* », a recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, puisque ces appareils ont fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au MTMD et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT QUE les mesures et ressources auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo;

CONSIDÉRANT QUE la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait d'éviter des accidents;

EN CONSÉQUENCE;

17219-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches auprès du MTMD afin d'augmenter l'implantation des radars photo sur le territoire des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

4.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1 Centre de compostage régional - Financement

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement 574 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le processus de financement dudit règlement s'échelonne sur plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu est actionnaire majoritaire de Compo-Haut-Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT QUE le dernier versement de la subvention du PTMOBC accordée pour la construction du Centre de compostage régional interviendra deux ans après la mise en opération;

CONSIDÉRANT QUE les financements du règlement 574 interviennent pour des périodes fermées de 5 ans, sans possibilité de remboursement du capital;

EN CONSÉQUENCE;

PV2024-02-14

17220-24 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie un prêt temporaire sur billet avec intérêts à Compo-Haut-Richelieu inc. pour un montant maximal de 6M\$ et ce, jusqu'au dernier versement de la subvention obtenue du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

**5.1 Règlement 449 - Nomination -
Personne désignée - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

17221-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Amélie Séguin afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du « Règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu » de même que la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu », et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Mont-Saint-Grégoire suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

**5.2 Ruisseau Hazen branche 1 - Mont-Saint-Grégoire -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

PV2024-02-14

17222-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 1 du Ruisseau Hazen située dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, à savoir:

Tetra Tech QI inc.....	11 924,08\$
Excavation JRD	56 081,84\$
Tetra Tech QI inc.....	5 860,50\$
Tetra Tech QI inc.....	(48,96)\$
Excavation JRD	22 295,96\$
Excavation JRD	9 761,39\$
Ferme L & G Normandin SENC.....	448,46\$
9308-7630 Québec inc.	12,81\$
Serge Louis-Bessette.....	152,22\$
Frais de piquetage - MRCHR	146,92\$
Frais d'administration - MRCHR.....	5 097,85\$
Total	111 733,07\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.3 **Décharge des Vingt branche 21 - Sainte-Anne-de-Sabrevois et d'Henryville - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17223-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 21 de la Décharge Des Vingt située dans les municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et d'Henryville, à savoir:

Purolator	2,88\$
MELCCFP	108,00\$
Groupe PleineTerre inc.....	3 623,14\$
Sanivac.....	1 709,36\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	7 364,15\$
Lucien Méthé.....	90,00\$
Groupe PleineTerre inc.....	3 771,18\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	1 891,34\$
Frais de poste - MRCHR.....	1,84\$
Frais de piquetage - MRCHR	22,79\$
Frais d'administration - MRCHR.....	1 994,12\$
Total	20 578,80\$

PV2024-02-14

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Anne-de-Sabrevois et d'Henryville leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.4 **Ruisseau Chartier branche 6 - Saint-Alexandre - Mandat**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau et l'effondrement d'un ponceau dans le ruisseau Chartier, branche 6, située en la municipalité de Saint-Alexandre, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir pour sécuriser le cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

17224 -24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à mandater une firme d'ingénieurs afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le ruisseau Chartier, branche 6, et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, soit autorisé à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le ruisseau Chartier, branche 6;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « janvier 2024 ».

PV2024-02-14

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa représentation dans la cadre de la Soirée Ès Arts. Elle soumet que la formation d'un comité environnement proposé lors de la journée environnement tenue à Saint-Blaise-sur-Richelieu l'automne dernier est mise en suspens, considérant l'ensemble des mandats que le gouvernement du Québec attribue à la MRC du Haut-Richelieu lesquels rencontrent les enjeux soulevés lors de cette journée. Par ailleurs, tous projets ou actions concrètes continueront d'être soumis et réalisés par le CRSQV.

M. Réal Ryan fait état de sa représentation au sein du conseil d'administration de NexDev de même qu'au comité directeur de Signature innovation.

Mme Andrée Bouchard soumet sa participation à l'évènement « Place aux jeunes » et soulève les préoccupations de NexDev quant à la persévérance scolaire.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

17225-24 Sur proposition du conseiller régional Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 14 février 2024.

ADOPTÉE

Andrée Bouchard,
Préfète

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier